

L'essentiel sur DuPont™ Drapo®

Herbicide de post-levée du maïs à petite dose



Autorisation de vente	N° 2110007
Composition	75% de nicosulfuron (famille des sulfonyles)
Formulation	Granulé à disperser dans l'eau (WG)
Usages et doses autorisées	Désherbage du maïs (grain et fourrage) : 80 g/ha
Nombre d'applications	2 applications / ha et / an Dose maximale par hectare et par emblavement : 80 g ⁽¹⁾
Classement	Toxicologique : - Eco toxicologique : N, R50/53
Délai de rentrée	6 heures
Zone non traitée	Pour protéger les organismes aquatiques : 5 mètres par rapport aux points d'eau
Délai avant récolte	Maïs (grain et fourrage) : BBCH18 (8 feuilles)
Limite Maximale de Résidus⁽²⁾	Nicosulfuron : 0,1 mg/kg
Cultures de remplacement	En cas de destruction accidentelle de la culture, en respectant un délai minimum de trois semaines après l'application, il est possible de semer du maïs sans façon culturale particulière ou du soja après labour.
Cultures suivantes	L'emploi de Drapo® sur les cultures de maïs - dans le cadre de nos recommandations - n'entraîne pas de restriction pour les cultures suivantes dans le cadre normal de la rotation. En l'absence d'information, l'implantation de cultures florales, ornementales, arbustives, maraîchères ou de pépinières est déconseillée après un maïs traité avec Drapo® dans un délai de 12 mois après l'application.

⁽¹⁾ Ne pas appliquer la préparation Drapo® ou toute autre préparation à base de nicosulfuron plus d'une fois tous les deux ans sur des sols dont la teneur en argile est inférieure à 10%.

⁽²⁾ Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm.

Recommandations

Pour un positionnement adapté à votre situation parcellaire, consultez votre technicien.

Traitement de post-levée (sans antigaminées de pré-levée)		
Graminées et dicotylédones sensibles, aux stades correspondants	Cas général	Drapo ⁽³⁾ 60 à 80 g/ha + adjuvant
	En cas de risque de levées échelonnées et pour éviter un possible effet « parapluie »	Drapo ⁽³⁾ 50 g/ha + adjuvant suivi de Drapo ⁽³⁾ 30 g/ha + adjuvant 7 à 10 jours au plus tard
Flore complexe de graminées et dicotylédones	Stades jeunes (graminées : levée à 3 feuilles, dicotylédones : levée à 4 feuilles)	Drapo ⁽³⁾ 30 g/ha + adjuvant + spécialité antidicotylédones
	Stades développés (graminées au tallage, dicotylédones à 6 feuilles)	Drapo ⁽³⁾ 45 g/ha + adjuvant + spécialité antidicotylédones
Graminées vivaces	Stades 20 à 30 cm	Drapo ⁽³⁾ 50 g/ha + adjuvant suivi de Drapo ⁽³⁾ 30 g/ha + adjuvant 10 à 15 jours au plus tard

⁽³⁾ Drapo® s'utilise toujours en association avec un adjuvant pour bouillie herbicide. Pour connaître la liste des préparations adjuvantes recommandées, nous consulter.

Drapo® n'est pas autorisé à la vente sur maïs doux. Dans l'état actuel de nos connaissances, sur maïs semences et maïs waxy, se référer aux préconisations de l'obteneur de la variété.

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques des mélanges de produits phytosanitaires.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Spectre d'efficacité seul et en association

Adventices

Drapo® 45 à 60 g/ha
+ adjuvant

Drapo® 30 g/ha
+ adjuvant
+ tricétone 0,5 l/ha

Graminées annuelles

Digitaire sanguine		
Panic dichotome		
Panic faux-millet		
Panic pied-de-coq		
Pâturin commun		
Ray-grass		
Sétaire glauque		
Sétaire verte		
Sétaire verticillée		
Vulpin		

Dicotylédones

Amarante réfléchie		
Amarante hybride		
Chénopode blanc		
Chénopode polysperme		
Datura stramoine		
Laiteron		
Matricaire		
Mercuriale		
Morelle		
Renouée liseron		
Renouée persicaire		
Rumex		
Séneçon		
Stellaire		

Adventices

Drapo® 60 à 80 g/ha + adjuvant⁽¹⁾

Graminées vivaces

Agrostis stolonifère	
Avoine à chapelet	
Chiendent rampant	
Sorgho d'Alep	

Très sensible : >95 %

Sensible : 85-95 %

Moyennement sensible : 70-85 %

Nettoyage du pulvérisateur obligatoire.

Se référer à l'étiquette.

DuPont® Drapo® : Granulés à disperser dans l'eau [WG] contenant 75 % de nicosulfuron. Autorisation de Mise sur le Marché n° 2110007. N-Dangereux pour l'environnement. R50/53-Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Herbicide de post-levée destiné au désherbage antigraminées et anti-dicotylédones des cultures de maïs : Maïs [désherbage] 80 g/ha*.

* Dose maximale d'utilisation par hectare et par emblèvement. Drapo® est une marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company. Homologué et distribué par DuPont Solutions (France) S.A.S. - Défense Plaza - 23/25, rue Delarivière Lefoullon - Défense 9 - F-92800 Puteaux - Tél. 01 41 97 44 00 - R.C.S. Nanterre 492 951 306 - <http://www.fra.ag.dupont.com>. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi, restrictions et contre-indications.



The miracles of science™